

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| | | |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
| En exercice 86 | 27 août 2018 | 3 septembre 2018 |
| Quorum 58 | | |
| Votants 75 | | |
| Suffrages exprimés : 75 | | |

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-15

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION
Alain LETARD, Paul MENARD, Joël SALLE et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

**FINANCES – Budget Assainissement Délégation – Modification n°4 de l’AP/CP
n°ASS2015001 « Reconstruction STEP de BOSVILLE »
N°15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 autorisant la création d'autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP),

Considérant les contraintes géotechniques imprévues,

Considérant le délai d'instruction du dossier Loi sur l'Eau et les délais liés à la consultation des entreprises de travaux ainsi que les phases de négociation,

Considérant les délais d'instruction relatifs aux accords de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du département de la Seine Maritime,

Considérant que le lancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Bosville a été décalé de 5 mois par rapport à la date initialement prévue,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement sur la durée de l'AP/CP, sans en changer le montant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°4 de l'AP/CP n°ASS2015001 d'un montant global de 869 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondant suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET DELEGATION ASSAINISSEMENT

RECONSTRUCTION STEP DE BOSVILLE

ASS2015001

31504

N° AP/CP :

N° Opération :

N° de marché :

Gestionnaire de crédits :

EAS

| Initial 2015 | Modification n°1 | Modification n°2 | Modification n°3 | Modification n°4 |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 605 000,00 € | 764 983,00 € | 869 000,00 € | 869 000,00 € | 869 000,00 € |

Création : non
 Modification : oui
 N° de la modification : 4

| DEPENSES | Chapitre budgétaire ou opération | Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2018 | 2018 | | 2019 | | TOTAL |
|--|----------------------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| | | | CP prévisionnel | Modification n°4 | CP prévisionnel | Modification n°4 | Crédit de paiement |
| Matériel, étude, travaux et divers investissements | 31504 | 67 982,14 € | 801 017,86 € | -400 000,00 € | 0,00 € | 400 000,00 € | 869 000,00 € |
| TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME | | 67 982,14 € | 801 017,86 € | -400 000,00 € | 0,00 € | 400 000,00 € | 869 000,00 € |

| RECETTES | Article budgétaire | Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2018 | 2018 | | 2019 | | TOTAL |
|-----------------------------|--------------------|--|--------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| | | | Recettes prévisionnelles | Modification n°4 | Recettes prévisionnelles | Modification n°4 | Recettes prévisionnelles |
| Transfert droit à déduction | | 11 330,36 € | 133 502,98 € | -66 666,67 € | 0,00 € | 66 666,67 € | 144 833,33 € |
| Autofinancement | | 56 651,78 € | 667 514,88 € | -333 333,33 € | 0,00 € | -14 266,67 € | 376 566,67 € |
| Subvention | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 347 600,00 € | 347 600,00 € |
| TOTAL RECETTES | | 67 982,14 € | 801 017,86 € | -400 000,00 € | 0,00 € | 400 000,00 € | 869 000,00 € |

Montant global du programme

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15 - Séance du 18/09/18 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/09/18
Date de publication : 18/09/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-15-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018